



Procès-Verbal Commission Régionale Futsal

Réunion du lundi 27 mai 2019

Présents : Mme Chrystelle PEYRARD

*MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Jacky BLANCARD, Roland BROUAT,
Manuel DACRUZ, Eric BERTIN, Yves BEGON,*

Assistent : Mme Abtisse HARIZA (Commission Régionale Féminines)

M. Patrick BELISSANT (Commission Régionale des Jeunes)

M. Gilles ROMEU (Commission Régionale Sécurité)

M. Emmanuel BONTRON (Commission Régionale de l'Arbitrage)

Excusés : MM. Luc ROUX, Pierre LONGERE, Sébastien DULAC

COUPE FUTSAL LAuRAFoot - (Challenge Georges VERNET)

La finale de la Coupe LAuRAFoot se déroulera le **LUNDI 10 JUIN 2019 à 18h00** au Gymnase Rosa Parks de NEUVILLE SUR SAONE. Club support : Futsal Saône Mont d'Or.

Elle mettra en présence les équipes de FSMD et de COURNON FUTSAL.

M. Gilles ROMEU évoque les questions de sécurité liées à cette manifestation. Dans le cadre de la préparation de cette finale, il projette de tenir une réunion au gymnase le mardi 04 juin 2019 à 10h00 en présence d'un représentant de la Mairie et des Membres du club local. La Commission sera représentée par M. Roland BROUAT.

PHASE D'ACCESSION INTERREGIONALE FUTSAL

Ayant terminé à la 1^{ère} place du championnat Futsal R1, le F.C.CHAVANOZ s'est octroyé le droit de participer à la phase d'accession interrégionale Futsal.

Lors de la 1^{ère} journée qui s'est disputée le samedi 25 mai 2019, F.C. CHAVANOZ s'est imposé face à F.C. PIERREFITTE (93380). La Commission leur adresse ses félicitations.

Pour le compte de la 2^{ème} et dernière journée, prévue au samedi 08 juin 2019, le représentant de la LAuRAFoot se déplacera à Nantes pour affronter le Nantes Doulon Bottière Futsal.

M. Gilles ROMEU évoque le problème du classement du gymnase dont dispose actuellement le F.C. CHAVANOZ en cas d'accession en D2.

Par ailleurs, la Commission prend acte de la requête introduite par le Futsal Saône Mont d'Or concernant l'attribution par la Fédération des qualifiés par Ligue à cette phase d'accession interrégionale Futsal.

UNIFORMISATION DES COUPES REGIONALES

Faisant suite à la décision prise lors de sa dernière réunion en date du 06 mai 2019 tendant à l'uniformisation, la Commission remercie les représentants des autres Commissions concernées qui ont accepté de débattre de l'évolution à donner au déroulement des diverses Coupes Régionales.

Rappel de la situation actuelle :

- Secteur Ouest :
Une journée finale au niveau des Féminines en Seniors F et U15 F
Une journée finale en Jeunes : U18 et U15.
- Secteur Est :
Un week-end de finales : samedi pour U13, U15 et U17
dimanche pour U15 F et Seniors F

Constat : les situations sont très différentes selon les Districts et selon les sensibilités de développer la pratique du Futsal.

Proposition envisagée :

Après un large débat, le groupe de travail va proposer d'organiser une seule finale régionale par catégorie (U13, U15 et U18 le samedi, U15 F et Seniors F le dimanche) regroupant chacune 6 équipes et ceci sur un même week-end.

Le week-end des 21 et 22 mars 2020 serait retenu au calendrier pour ces rassemblements.

Reste à définir les modalités préliminaires pour déterminer au préalable les participants à la finale.

CHAMPIONNATS SENIORS 2019-2020

Pour rappel :

- * en R1 : une poule unique à 12 équipes
- * en R2 : deux poules de 10 équipes

Application dès la saison 2019-2020 des obligations votées à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2018 à Lyon :

1 - se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage

2 - se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs du football.

3 - disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés ayant suivi la formation de référents sécurité avant le 15 juillet de la saison,

En cas de non-respect de cette obligation au 15 juillet, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

...//... Par ailleurs, l'un au moins de ces deux référents sécurité devra être présent au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

- Sanction financière, par match disputé en situation irrégulière : 50 Euros en Futsal R1 et R2.
- Sanctions sportives : après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'1 point par match disputé en situation irrégulière.

4 - avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

5 - utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

QUESTIONS DIVERSES

* Les Districts devront faire parvenir au service compétitions pour le **07 juin 2019** le nom du club de leur District accédant en Régional 2.

Pour rappel : un District éligible est un District qui organise un championnat par match aller-retour à 8 équipes minimum étant toutes allées au terme de ce dernier.

* Mettre à l'étude l'opportunité d'un projet de Coupe Régionale en direction des U18 F ?

* Afin de faciliter la bonne marche de la Commission, il serait opportun de prévoir en début de saison un planning de réunions, de faire un état des lieux et actions à mettre en place dans le cadre du plan fédéral du développement du Futsal.

* * * * *

FORFAITS

FUTSAL R2 – Accession Poule A :

- Match n° 25197.2 du 11/05/2019 : **P.L.C.Q / Et. S. FUTSAL D'ANDREZIEUX BOUTHEON**

Suite au mail de l'Et.S. Futsal d'Andrézieux, la Commission enregistre le forfait du club pour cette rencontre et donne match perdu par forfait audit club avec - 1 point en attribuant le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (P.L.C.Q.) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. : art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

- Match n° 25181.2 du 09/05/2019 : **CLERMONT METROPOLE / Et. S. FUTSAL D'ANDREZIEUX BOUTHEON**

Suite au mail de l'Et.S. Futsal d'Andrézieux, la Commission enregistre le forfait du club pour cette rencontre et donne match perdu par forfait audit club avec - 1 point en attribuant le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Clermont Métropole) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. : art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

FUTSAL R2 – Accession Poule B :

- Match n° 25251.2 du 11/05/2019 : **VIE ET PARTAGE / PAYS VOIRONNAIS**

La Commission enregistre le forfait du Club Pays Voironnais pour cette rencontre et donne match perdu avec -1 point en attribuant le gain de la victoire à l'équipe adverse (Vie et Partage) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. : art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

- Match n° 25256.2 du 25/05/2019 : **JOGA GRENOBLE / R.C.V.F.**

La Commission enregistre le forfait du Racing Club Virieu Futsal pour cette rencontre et donne match perdu avec -1 point en attribuant le gain de la victoire à l'équipe adverse (Joga Grenoble) sur le score de 3 (buts) à 0 (zéro) (cf. : art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

FUTSAL R2 – Maintien Poule C :

- Match n° 25167.2 du 11/05/2019 : **F.C. DE LIMONEST / A.S. ROMANS**

La Commission enregistre le forfait du F.C. de Limonest pour cette rencontre (faute d'installation disponible à cette date) avec -1 point pour en attribuer le gain de la victoire à l'équipe adverse (A.S. Romans) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. : art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

AMENDES

*** Forfaits : Amende de 200 €**

- Match n° 25197.2 du 11/05/2019 en Futsal R2 Accession Poule A : **Et. S. Futsal d'Andrézieux Bouthéon.**
- Match n° 25251.2 du 11/05/2019 en Futsal R2 Accession Poule B : **Pays Voironnais**
- Match n° 25256.2 du 25/05/2019 en Futsal R2 Accession Poule B : **R.C.V.F.**
- Match n° 25167.2 du 11/05/2019 en Futsal R2 Maintien Poule C : **F.C. Limonest**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Eric BERTIN et Dominique D'AGOSTINO,

Co-Présidents